

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA CHARTRIÈRE (POSE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 24 janvier 2024,

Considérant que la présence de conteneurs provisoires, servant au dépôt de déchets dans le point d'apport volontaire, rue de la Chartrière nécessite la réglementation du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 11 MARS 2024 au LUNDI 22 AVRIL 2024, les emplacements de stationnement sont limités, avec apposition du disque de stationnement conforme à l'arrêté ministériel du 06 décembre 2007 à 20 mn, du lundi au samedi, entre 09h00 et 12h00 et de 14h00 et 18h00, rue de la Chartrière, sur deux emplacements, au droit du n° 44.

Article 2

La signalisation réglementaire verticale est mise en place par le service de la voirie de la ville de Laval.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoit MOULINAIS

Affiché le : 09 FEV. 2024

Exécutoire le : 09 FEV. 2024